



CONDITIONS D'UTILISATIONS CARTE COMMUNALE

ACCES AU CENTRE DE RECYCLAGE ET A GASTROVERT PRIVATE

Une seule carte communale est délivrée par logement. La demande doit être effectuée par le(la) chef(fe) de famille du ménage résidant à l'année dans le logement ou par le propriétaire. La demande du résident à l'année prime sur la demande du propriétaire. En cas de demande du locataire résidant à l'année, la carte du propriétaire sera automatiquement suspendue.

La mise à disposition de la carte est couverte par le dépôt d'une caution de CHF 40.–. La carte demeure propriété de l'Administration communale qui en gère la remise et le contrôle.

En cas de départ de la Commune, l'utilisateur s'engage à restituer la carte à l'Administration communale.

En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement informer l'Administration communale qui procède à la désactivation de la carte. Une nouvelle carte est établie au frais de l'utilisateur. Il en va de même pour une carte endommagée.

Tout comportement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des infrastructures et des personnes peut entraîner le retrait de la carte. En cas d'impayés, la carte peut être désactivée et l'accès refusé.

Centre de recyclage

L'utilisateur s'engage à respecter les prescriptions du centre de recyclage ainsi que les consignes du personnel d'exploitation présent sur site.

L'utilisateur est responsable de sa carte, de son utilisation ainsi que des coûts liés à toute dépose effectuée sur son compte. L'Administration communale ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage ou préjudices occasionnés par l'utilisation frauduleuse de la carte.

Le Conseil municipal fixe annuellement la quantité de déchets acceptée par usager. Si la quantité annuelle de déchets est supérieure aux quotas de gratuité fixés, un forfait est facturé selon les tarifs en vigueur.

Un minimum de 20 kg est imputé sur le compte de l'utilisateur à chaque passage au centre de recyclage.

Par l'utilisation de la carte, l'utilisateur accepte les marges de tolérance des instruments de pesage.

La liste des déchets acceptés figure dans les prescriptions d'exploitation du centre de recyclage. Les prescriptions sont consultables directement sur site ou auprès du service environnement. Pour certains types de déchets, les quantités d'apports sont limitées.

GastroVert Private

Les conteneurs GastroVert sont réservés pour les restes d'aliments exempts de matières non méthanisables.

L'utilisateur utilise des sacs compostables reconnaissables à leur quadrillage et répondant à la norme EN13432 OK Compost. Les sacs en plastique ou tout autre type d'emballages sont interdits.

L'utilisateur remplit le conteneur de manière que le couvercle puisse se fermer complètement afin d'éviter toute nuisance olfactive pour le voisinage.

Le Conseil municipal fixe annuellement le nombre de déposes acceptées par usager. Si l'utilisation annuelle est supérieure aux quotas de gratuité fixés, un forfait est facturé selon les tarifs en vigueur.

Environnement

Adresse postale : CP 1, 1934 Le Châble VS
Situation : Route de la Vallée 88, 1941 Vollèges VS
+41 27 777 11 30, environnement@valdebagnes.ch, www.valdebagnes.ch

